
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Le lundi 6 juillet 2020, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 26 juin 2020, s'est réunie Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Philippe Bas, Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Monsieur Jean Lepetit, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Nicole Godard procuration à Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Monsieur François Rousseau procuration à Madame Karine Duval.

Secrétaire de séance :

Madame Anna Pic.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 6 juillet 2020

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction du patrimoine départemental Service des opérations foncières
Titre du rapport	:	Constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement d'une liaison vers l'A84 à l'est d'Avranches
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CP.2010-04-09.4-21 du 9 avril 2010 approuvant les termes de la convention-cadre avec la Safer de Normandie pour constituer des réserves foncières pour les besoins d'aménagement du Département de la Manche ;

Vu la convention-cadre avec la Safer de Normandie pour constituer des réserves foncières du 7 février 2011 ;

Vu la délibération CP.2018-06-18.3-12 du 18 juin 2018 approuvant la constitution de réserves foncières sur le territoire de la commune de Saint-Senier-sous-Avranches ;

Mes chers collègues,

Par délibération CP.2018-06-18.3-12 du 18 juin 2018, vous avez autorisé les services à engager des négociations avec l'État pour acquérir les terrains qui auraient dû constituer, sur la commune de Saint-Senier-sous-Avranches, l'emprise de l'A84 à l'Est d'Avranches, projet abandonné par l'État.

Cette ex-emprise autoroutière pouvait être mobilisée pour un projet d'aménagement d'une liaison entre les RD 104 et 247.

La surface totale concernée, soit près de 85 ha, dépassait le strict nécessaire pour un projet de route à deux voies épousant au plus près possible le terrain naturel. Il était donc envisagé que le solde serve plus largement de compensation foncière agricole et soit donc racheté *in fine* par les agriculteurs, le Département ne faisant ainsi que l'avance et le portage foncier quelques années.

Cette action foncière d'anticipation supposait toutefois que l'État purge préalablement le droit de retour des anciens propriétaires. Or, fin janvier 2020, presque tous s'étaient portés acquéreurs des parcelles expropriées rendant ainsi impossible la constitution d'une réserve foncière départementale.

Je vous propose de prendre acte de cette situation et de la caducité de la délibération CP.2018-06-18.3-12 du 18 juin 2018.

Parallèlement à la démarche du Département concernant l'ex-emprise de l'A84 à Saint-Senier-sous-Avranches, la Safer de Normandie a mené de son côté des discussions avec l'État pour racheter l'ex-emprise sur la commune de Ponts au nord de Saint-Senier-sous-Avranches et sur les communes de Saint-Loup, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Quentin-sur-le-Homme au sud.

Par le mécanisme du remembrement avec inclusion de l'emprise et constitution de réserves foncières, la Safer était en effet le dernier propriétaire de l'emprise ; les expropriétaires de l'emprise ayant été compensés automatiquement via l'aménagement foncier.

La Safer a donc fait connaître au service du Domaine de l'État sa décision d'exercer son droit de rétrocession, prévu à l'article L. 421-1 du code de l'expropriation, sur une superficie totale de 50 ha 81 a 74 ca.

Il s'agit d'un ensemble de parcelles en nature de terres agricoles comprenant une maison d'habitation et quatre bâtiments agricoles. Cela représente :

- sept parcelles à Ponts pour 9 ha 06 a 45 ca ;
 - et 87 parcelles sur les autres communes pour 41 ha 75 a 29 ca.
- (plan en annexe)

Nouvelle proposition de réserve foncière

La Safer de Normandie propose au Département de faire de ces parcelles une réserve foncière pour les besoins d'aménagements de la collectivité.

Ces terrains pourraient être mobilisés pour l'aménagement d'une liaison nouvelle vers l'A84 à l'est d'Avranches. Les terrains situés à Ponts pourraient également servir dans le cadre d'une compensation agricole d'un autre projet.

Le budget est estimé à 520 000 €.

Cela comprend le prix principal d'acquisition, auquel s'ajoutent les frais prévisionnels et la rémunération de la Safer de Normandie conformément à la convention-cadre.

À terme, une partie significative de la réserve foncière serait revendue puisque l'ex-emprise de l'A84 est surdimensionnée pour une route départementale qui épouse au plus près possible le terrain naturel. Les frais de portage foncier pourraient en revanche rester *in fine* à la charge du Département, y compris pour les larges excédents revendus.

Enfin, je porte à votre connaissance que le Département ne peut pas se porter directement acquéreur, auprès de l'État, de l'ex-emprise de l'A84. Il est donc nécessaire de passer par un portage foncier via la Safer de Normandie. La durée raisonnable de ce portage, qui ne peut excéder quinze ans, sera toutefois à apprécier le moment venu en fonction du calendrier du projet de route départementale nouvelle.

Ceci exposé, je vous invite à délibérer et vous prononcer sur :

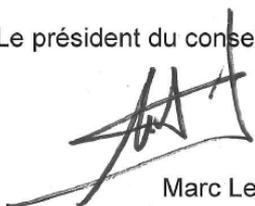
- l'opportunité de mandater la Safer de Normandie pour constituer une réserve foncière de 50 ha 81 a 74 ca sur les communes de Ponts, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Quentin-sur-le-Homme ;

- l'autorisation à me donner pour signer la demande d'intervention de la Safer de Normandie afin de constituer cette réserve foncière.

Je vous invite à en délibérer.

DEPENSES		
Imputation budgétaire	Engagement	Montant
23 621 238 310 410	DM2	520 000,00

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2020-07-06.3-27 - Constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement d'une liaison vers l'A84 à l'est d'Avranches

(rapporteur : Monsieur François Brière)

Après avoir donné son accord, à l'unanimité, à l'examen de ce rapport en application des dispositions de l'article 64 de son règlement intérieur et de l'article L. 3121-19 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental :

- accepte de mandater la Safer de Normandie afin de constituer une réserve foncière de 50 ha 81 a 74 ca sur les communes de Ponts, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Champs et Saint-Quentin-sur-le-Homme ;

- autorise le président à signer la demande d'intervention de la Safer de Normandie afin de constituer cette réserve foncière.

Adopté à l'unanimité

Vote pour : 27

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 6 juillet 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20200706-lmc1962238-DE-1-1

Date envoi préfecture : 07/07/20

Date AR préfecture : 07/07/20

Date de publication : 09/07/20